

## **ACTIONS D'INTERET GENERAL**

Ce type de demande doit concerner des actions dont l'objectif est la défense, la promotion et le développement de la profession dans un cadre collectif.

### **CALENDRIER (sous réserve de modifications)**

#### **DATE DES COMMISSIONS**

12 février 2015  
21 mai 2015  
15 septembre  
19 novembre 2015

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

29 janvier 2015  
7 mai 2015  
30 juillet 2015  
5 novembre 2015

### **PRÉREQUIS**

- Vous certifiez l'exactitude des informations et documents fournis

### **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Budget prévisionnel de l'opération
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Présentation de votre structure
- Présentation de votre projet
- Rapport moral et budget réalisé de l'exercice précédent ou de la précédente édition du projet pour lequel vous nous sollicitez
- Tout autre document d'informations qu'il vous semblerait judicieux de porter à notre connaissance

### **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des principales factures
- Bilan artistique de l'opération (fréquentation, impact auprès des professionnels, retombées médiatiques...)

## L'AIDE « MUSIQUE EN IMAGES »

Ce programme s'adresse aux producteurs phonographiques ou éditeurs ayant un projet de développement de carrière d'un artiste ou groupe d'artistes, pour lequel un travail sur l'image est nécessaire. Il peut comporter différents formats audiovisuels (clips, EPK, portraits, captations de concerts...), destinés à une diffusion web et/ou télévisuelle dans un intervalle d'un an à compter de la demande de subvention.

La notion d'investissement et de stratégie marketing est prépondérante.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

30 janvier 2015  
27 février 2015  
27 mars 2015  
23 avril 2015  
29 mai 2015  
30 juin 2015  
18 septembre 2015  
23 octobre 2015  
27 novembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

13 janvier 2015  
10 février 2015  
10 mars 2015  
6 avril 2015  
12 mai 2015  
13 juin 2015  
30 septembre 2015  
6 octobre 2015  
10 novembre 2015

### PRÉREQUIS

- La demande doit émaner du producteur de l'enregistrement phonographique (structure dont le siège social est basé dans un pays de la communauté européenne), de l'éditeur ou du licencié (à partir du moment où il prend à sa charge la majorité des frais de production audiovisuelle établis dans la demande)
- L'artiste (ou groupe d'artistes) doit impérativement être d'expression francophone et/ou français et/ou résidant en France
- Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé)
- Le projet ne pourra bénéficier d'une aide si l'un des albums de l'artiste s'est vendu à plus de 100 000 exemplaires au cours des cinq années précédant la sortie du dernier enregistrement
- Les projets audiovisuels ne doivent pas être mis à disposition du public avant la date de la commission, qu'il s'agisse d'une diffusion numérique, télévisuelle, cinématographique...
- La demande doit porter au moins sur une vidéomusique
- Les budgets portant sur l'intégralité d'une captation de concert ne sont pas éligibles
- Le nombre d'aides est limité à 3 par an par structure, et à une par artiste et par an
- L'apport financier du porteur de projet (hors apport en industrie) doit représenter au moins 50% du montant du budget global
- Le montant de la subvention est limité à 30% du budget total
- Le porteur de projet bénéficie d'un an à compter de la date de la commission pour régulariser l'ensemble des projets
- Nous attirons votre attention sur l'obligation de respecter la législation du travail, notamment en ce qui concerne l'emploi des artistes interprètes, figurants, comédiens, etc...

- En ce qui concerne les réalisateurs, il est demandé de respecter le cadre légal concernant le montant de la rémunération au titre du salaire et celle au titre des droits
- Nous vous rappelons que pour toute forme de rémunération, les charges sociales ou Agessa y afférentes doivent apparaître dans le budget

## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Présentation du producteur phonographique ou l'éditeur
- Rappel des investissements réalisés et à venir (par le producteur seul ou en liaison avec d'autres partenaires...)
- Présentation du plan de promotion
- Actualité scénique
- Lettre d'engagement dûment complétée sur papier en-tête de la structure, comportant le cachet et la signature du représentant(e) légal(e)
- Références et présentation des producteurs audiovisuels
- Références et présentation des réalisateurs
- Synopsis et notes d'intentions
- Budget(s) prévisionnel(s)
- Contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties
- Titres au format mp3

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé, accompagné d'un document expliquant les éventuels écarts avec le prévisionnel
- Copie du(des) contrat(s) de production audiovisuelle (dans le cas où vous l'avez signé avec une société de production audiovisuelle)
- Copies des bulletins de salaire des interprètes de l'enregistrement dans l'hypothèse où ils apparaissent à l'image
- Copie du(des) contrat(s) passé(s) avec le(s) réalisateur ou lettre(s) d'engagement
- Copie des bulletins de salaires du personnel technique
- Copie des principales factures
- Autorisation écrite des ayants-droit ou de leur cessionnaire dans le cas où le droit d'adaptation de l'œuvre musicale est en jeu
- images réalisées à uploader au format .avi ou .mp4

## L'AIDE AU DISQUE DE « MUSIQUES »

Ce programme concerne exclusivement les répertoires suivants :

- Le jazz de création
- Les musiques traditionnelles et du monde
- La musique contemporaine (enregistrements d'œuvres composées après le 1er janvier 1945),
- La musique classique (exclusivement des œuvres n'ayant pas déjà fait l'objet de plus de deux productions phonographiques)
- Les musiques pour enfants

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

20 janvier 2015  
12 mars 2015  
11 mai 2015  
23 juin 2015  
11 septembre 2015  
20 octobre 2015  
10 décembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

19 décembre 2014  
12 février 2015  
10 avril 2015  
22 mai 2015  
11 août 2015  
21 septembre 2015  
10 novembre 2015

### PRÉREQUIS

- La demande doit émaner du producteur de l'enregistrement phonographique, constitué sous forme commerciale ou associative, le demandeur devra avoir un minimum de 2 références, d'artistes différents, au catalogue
- La majorité des dépenses d'enregistrement doit être effectuée dans un pays signataire de la convention de Rome
- Le bénéficiaire du soutien du FCM doit impérativement être l'employeur des artistes ; il s'engage à respecter les minima de la Convention Collective de l'Édition Phonographique (téléchargeable sur [ilefcm.org](http://ilefcm.org)), rémunérer et déclarer les artistes selon la législation en vigueur
- Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé)
- Le phonogramme ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission
- Le nombre d'aides est limité à trois par an par label. Néanmoins, une quatrième aide peut être envisagée dans le cadre d'un cumul d'au moins deux genres musicaux distincts
- Le(s) (co)producteur(s) font l'apport en fonds propres d'au moins 30% du cadre subventionnable (ce cadre comprend les coûts d'enregistrement proprement dits, et les frais de premier établissement)
- Le soutien du FCM est limité à 30% du cadre subventionnable

### DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE

- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Présentation de l'oeuvre et du compositeur
- Liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage)

- Présentation du/des (co)producteur(s) et du licencié (le cas échéant)
- Présentation du plan de promotion
- Actualité scénique
- Lettre d'engagement dûment complétée sur papier en-tête de la structure, comportant le cachet et la signature du représentant(e) légal(e)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Dans le cas d'une coproduction ou d'un contrat de licence, la copie du contrat de coproduction ou de licence précisant le montant et la nature des apports de chacun (industrie et numéraire)
- Contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties
- 3 titres de l'enregistrement concernant la demande (ou à défaut du précédent album) au format mp3

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé
- Copies des bulletins de salaire des artistes interprètes
- Copies des principales factures correspondant au budget réalisé de la production
- Copie de la déclaration du code ISRC
- Cinq exemplaires du CD (qui seront remis aux membres de la commission) à envoyer par courrier postal, ou le lien vers la plateforme de téléchargement de l'intégralité de l'album

## L'AIDE AU DISQUE DE « VARIÉTÉS »

Ce programme a été créé en collaboration avec le Ministère de la Culture afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, d'encourager la création et de faciliter la prise de risque des producteurs. La notion d'investissement y est donc prépondérante. Seront encouragés les projets de développement de carrière où l'investissement à long terme du producteur apparaît clairement.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

29 janvier 2015  
9 mars 2015  
12 mai 2015  
25 juin 2015  
17 septembre 2015  
22 octobre 2015  
7 décembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

29 décembre 2014  
9 février 2015  
13 avril 2015  
25 mai 2015  
17 août 2015  
22 septembre 2015  
6 novembre 2015

### PRÉREQUIS

- La demande doit émaner du producteur de l'enregistrement phonographique.
  - Vous êtes une structure commerciale non associative. (Les licences et produits finis sont éligibles)
  - Il s'agit d'un des trois premiers albums (sous le même nom d'artiste\*) d'artistes francophones.
  - Il peut s'agir d'un album enregistré en public
  - La majorité des dépenses d'enregistrement doit être effectuée dans un pays signataire de la convention de Rome
  - Le projet ne pourra bénéficier d'une aide si l'un des précédents albums de l'artiste s'est vendu à plus de 100 000 exemplaires
  - L'enregistrement doit être constitué d'au moins 50 % d'oeuvres originales inédites, en titres et en temps (à l'exception des albums enregistrés en public)
  - Le bénéficiaire du soutien du FCM doit impérativement être l'employeur des artistes ; il s'engage à respecter les minima de la Convention Collective de l'Edition Phonographique (téléchargeable sur [lefcfcm.org](http://lefcfcm.org)), rémunérer et déclarer les artistes selon la législation en vigueur
  - Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé)
  - Le phonogramme ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission
  - Le nombre d'aides est limité à trois par an par label
  - Le(s) (co)producteur(s) font l'apport en fonds propres d'au moins 50 % du cadre subventionnable (ce cadre comprend les postes de rémunération, enregistrement et post- production)
  - Le soutien du FCM est limité à 30% du cadre subventionnable
- (\*) Ne sont pas éligibles :
- les compilations
  - les enregistrements « multi artistes »
  - les enregistrements à but caritatif
  - les comédies musicales

## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Présentation de l'oeuvre et du compositeur
- Liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage)
- Présentation du/des (co)producteur(s) et du licencié (le cas échéant)
- Présentation du plan de promotion
- Actualité scénique
- Lettre d'engagement dûment complétée sur papier en-tête de la structure, comportant le cachet et la signature du représentant(e) légal(e)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Dans le cas d'une coproduction ou d'un contrat de licence, la copie du contrat de coproduction ou de licence précisant le montant et la nature des apports de chacun (industrie et numéraire)
- Contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties
- 3 titres de l'enregistrement concernant la demande (ou à défaut du précédent album) au format mp3

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé
- Copies des bulletins de salaire des artistes interprètes
- Copies des principales factures correspondant au budget réalisé de la production
- Copie de la déclaration du code ISRC
- Cinq exemplaires du CD (qui seront remis aux membres de la commission) à envoyer par courrier postal, ou lien vers la plateforme permettant de télécharger l'intégralité de l'album

## LE FONDS ÉDITION CONTEMPORAINE

Le programme d'aide à l'édition contemporaine du FCM a été mis en œuvre avec le concours du ministère de la culture afin d'accompagner les éditeurs de musique dans leurs efforts de développement d'un catalogue éditorial d'œuvres nouvelles.

Le fonds édition contemporaine apportera un soutien financier aux projets d'édition d'œuvres présentant un caractère de risque en raison de la complexité du travail éditorial.

Sont concernées par ce programme les œuvres de musique contemporaine (lyriques, symphoniques, de musique de chambre), le jazz de création.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

19 mars 2015

12 juin 2015

24 novembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

19 février 2015

12 mai 2015

23 octobre 2015

### PRÉREQUIS

- Le programme est réservé aux sociétés commerciales, ayant dans leur objet social
- l'activité d'édition musicale - Les créations musicales concernées par la fabrication du matériel d'orchestre (édition de partitions), devront avoir lieu après la date du dépôt de dossier de demande de subvention au FCM, mais pourront être effectués avant la date de la réunion de la commission en charge de l'examen du dossier. Ce critère concerne aussi bien la création d'une œuvre en public que son enregistrement phonographique
- Il pourra s'agir de commandes d'Etat, de commandes d'orchestre ou d'opéra, de commandes de festivals, de conservatoires, etc..., mais aussi d'initiatives directes des éditeurs - Seules les œuvres inédites de compositeurs vivants ou disparus depuis moins de 10 ans faisant l'objet d'une interprétation publique garantie ou d'une production phonographique distribuée commercialement seront éligibles au programme
- Le nombre d'aides est limité à 3 par an et par éditeur. Toutefois, il est possible de bénéficier d'une aide supplémentaire qui devra obligatoirement concerner une œuvre faisant l'objet d'une commande d'Etat, ainsi qu'une seconde aide supplémentaire qui devra, elle, concerner une musique de film (un même éditeur ne pouvant bénéficier que d'une seule aide à l'édition de musique de film par an)
- Le montant des aides ne pourra excéder 30 % du montant du budget d'édition (seules seront prises en compte les dépenses externes faisant l'objet de justificatifs) et jusqu'à 40 % du montant du budget pour les œuvres « lourdes » (opéras, grand orchestre, ...) ainsi que pour les compositeurs faisant l'objet d'une première signature chez un éditeur, aide plafonnée à 18 000 €
- L'apport en fonds propres de l'éditeur représentera au moins 50% des dépenses
- La commission donnera priorité aux œuvres qui, par leur durée, leur complexité ou le nombre de musiciens impliqués, supposent un travail d'édition important ou difficile
- La commission exigera un strict respect du droit d'auteur et plus généralement du code de la propriété intellectuelle. Elle sera par ailleurs sensible aux conditions de rémunération des compositeurs



## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Argumentaire de votre budget prévisionnel
  - Présentation de l'éditeur et de son catalogue
  - Présentation du compositeur et le cas échéant, une présentation de l'auteur
  - Présentation détaillée de l'oeuvre
  - Description du travail éditorial
  - Références du graveur
  - Copie ou extrait du manuscrit (partition) avec des précisions sur l'instrumentation et le nombre de copies
  - Lettre signée de l'éditeur s'engageant à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle
  - Document certifiant la production scénique de l'oeuvre ou sa production phonographique
- Informations relatives à la diffusion et à la promotion de l'oeuvre (disque, concerts, promotion auprès des conservatoires, ...)
- Dans le cas d'une coédition, la copie du contrat de coédition

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production (gravure notamment)
- Justificatifs de rémunération du compositeur un exemplaire de la partition sera également à envoyer par courrier postal

## L'AIDE AUX FESTIVALS "MUSIQUES"

Les festivals professionnels sont de véritables entreprises de création et de diffusion dont l'activité annuelle engage de nombreux intervenants.

Il s'agit pour le FCM de soutenir les manifestations qui témoignent d'une prise de risque artistique, notamment par la programmation de jeunes artistes en développement et de créations. La résonance du festival auprès des médias et des professionnels, et un éclairage sur la manière dont sont exposés les artistes en développement et les nouveaux répertoires seront des informations indispensables à l'appréciation de la demande.

Un festival pourra être soutenu 2 années consécutives, une année de jachère sera automatiquement appliquée.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

DATE DES COMMISSIONS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
2 décembre 2014	15 octobre 2014 *
5 février 2015	15 décembre 2015 **
10 avril 2015	2 mars 2015 ***
4 juin 2015	16 avril 2015 ****
2 décembre 2015	15 octobre 2015 *****

- \* Festival se déroulant sur le 1er trimestre 2015
- \*\* Festival se déroulant sur le 2ème trimestre 2015
- \*\*\* Festival se déroulant sur le 3ème trimestre 2015
- \*\*\*\* Festival se déroulant sur le 4ème trimestre 2015
- \*\*\*\*\* Festival se déroulant sur le 1er trimestre 2016

### PRÉREQUIS

- Les festivals de "variétés" ne sont pas éligibles
- Vous êtes titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité
- Vous êtes une structure morale de droit privé (Association, Sarl, SA...)
- Dans le cas d'une manifestation pluridisciplinaire, votre programmation doit être majoritairement consacrée à la musique
- Sont exclues de ce programme les manifestations à entrée gratuite, ainsi que les manifestations où les artistes ne sont pas rémunérés
- Pour les festivals s'étalant sur 15 jours ou plus, votre programmation présente un minimum de 8 concerts sur 15 jours
- Le demandeur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs, ainsi que les droits sociaux des interprètes dont la rémunération ne pourra être inférieure aux tarifs syndicaux et conventionnels minimums pour chaque branche d'activité
- Sont exclus de ce programme les festivals de "Variétés"
- POUR LES FESTIVALS JAZZ, MUSIQUES TRADITIONNELLES, MUSIQUES DU MONDE ET TOUS GENRES :
- Votre programmation intervient au minimum sur 3 jours
- Il s'agit au minimum de votre 3ème édition

## POUR LES FESTIVALS CLASSIQUE ET CONTEMPORAIN :

- Votre programmation intervient au minimum sur 2 jours
- Il s'agit au minimum de votre 2ème édition

## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Identification du projet (doc type FCM à télécharger)
- Budget prévisionnel de l'opération (doc type FCM à télécharger)
- Annexe : détail valorisation des prestations non facturées de l'édition précédente (doc type FCM à télécharger)
- Annexe : détail des contrats de l'édition précédente, cession et engagement (doc type FCM à télécharger)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Historique de la manifestation
- Présentation de la manifestation (esprit général, thématique...)
- Présentation du plan promotionnel et marketing
- Présentation et organigramme du personnel permanent
- Bilan moral et financier de l'édition précédente
- Extraits représentatifs de la revue de presse N-1
- Liste des professionnels présents
- Licence d'entrepreneur de spectacles

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des bulletins de salaire des interprètes
- Copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production
- Factures des contrats de cession
- Copie du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos, certifiés
- Bilan artistique de l'opération (fréquentation, impact auprès des professionnels, retombées médiatiques...)
- Affiche de la manifestation

## FORMATION - MASTER CLASS

Les aides aux master-classes sont ponctuelles. Celles-ci doivent s'adresser à des instrumentistes ou chanteurs professionnels qui souhaitent se perfectionner à un niveau de très haute compétence. La pratique amateur n'y est pas admise.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

28 janvier 2015  
31 mars 2015  
18 juin 2015  
28 septembre 2015  
16 novembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

28 décembre 2014  
28 février 2015  
18 mai 2015  
28 août 2015  
16 octobre 2015

### PRÉREQUIS

- La master class s'adresse aux artistes professionnels de la musique et doit être ouverte à des participants extérieurs à l'établissement
- Les intervenants ne doivent pas faire parti de l'équipe pédagogique permanente
- Vous certifiez l'exactitude des informations et documents fournis

### DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE

- Budget prévisionnel de l'opération
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Présentation de votre structure
- Présentation de votre projet
- Projet pédagogique de la master-classe
- Tout autre document d'informations qui vous semblerait judicieux de porter à notre connaissance

### DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des principales factures
- Bilan artistique de l'opération (fréquentation, impact auprès des professionnels, retombées médiatiques...)

## **FORMATION - PROMOTION ET DEVELOPPEMENT**

Ce type de demande doit concerner des projets favorisant l'insertion professionnelle, la mise en valeur d'une action collective, la promotion d'un genre musical, d'une branche professionnelle... Sont concernés par exemple : les concours, prix, salons ou marchés professionnels...

### **CALENDRIER (sous réserve de modifications)**

#### **DATE DES COMMISSIONS**

28 janvier 2015  
31 mars 2015  
18 juin 2015  
28 septembre 2015  
16 novembre 2015

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

28 décembre 2014  
28 février 2015  
18 mai 2015  
28 août 2015  
16 octobre 2015

### **PRÉREQUIS**

- Vous certifiez l'exactitude des informations et documents fournis

### **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Budget prévisionnel de l'opération
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Présentation de votre structure
- Présentation de votre projet
- Rapport moral et budget réalisé de l'exercice précédent ou de la précédente édition du projet pour lequel vous nous sollicitez
- Tout autre document d'informations qui vous semblerait judicieux de porter à notre connaissance

### **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des principales factures
- Bilan artistique de l'opération (fréquentation, impact auprès des professionnels, retombées médiatiques...)

## L'AIDE AU « SHOWCASE »

Ce programme est à destination des éditeurs ou producteurs phonographiques dans le cadre de la promotion d'une sortie d'album.

### **CALENDRIER (sous réserve de modifications)**

#### **DATE DES COMMISSIONS**

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Les commissions se déroulent en fonction du nombre de dossiers déposés.

### **PRÉREQUIS**

- Vous êtes le producteur phonographique ou l'éditeur de l'enregistrement de l'artiste pour lequel vous sollicitez l'aide
- Pour les demandes des répertoires de jazz de création, musiques traditionnelles, musiques du monde, musique contemporaine (œuvres composées après le 1er janvier 1945), musique classique ou musiques pour enfants, vous êtes une structure commerciale ou une association. Pour les demandes des autres répertoires, vous devez impérativement être une structure commerciale non associative
- Sont éligibles les salles ayant une jauge inférieure à 600 personnes
- Sont également concernés par ce programme les showcase type « magasin »
- L'actualité discographique dans le cadre du projet doit dater de moins de 6 mois
- L'actualité discographique doit comporter au moins 50 % de compositions n'ayant pas encore fait l'objet d'une fixation sonore
- Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé)
- L'artiste ne devra pas avoir vendu plus de 100 000 exemplaires de son dernier album
- Votre demande doit être enregistrée 15 jours minimum avant la date de représentation
- Le nombre d'aides est limité à 3 par an et par structure, mais seulement 1 par artiste (pour la même actualité discographique)
- La subvention est plafonnée à 2 500 € et ne pourra excéder 40% du budget
- La subvention est cumulable avec les aides « conventionnements de salle » de la SCPP ou de la SPPF. Le cumul des subventions pourra atteindre 80% du budget
- Cette aide n'est pas cumulable avec le programme spectacle vivant
- Sont exclues de ce programme les dates à l'export
- Dans votre budget « dépenses », la somme forfaitaire de 2 000 € sera imputée automatiquement sur la ligne « promotion »
- Vous certifiez l'exactitude des informations et documents fournis'

### **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Identification du projet (doc type FCM à télécharger)
- Budget prévisionnel de l'opération (doc type FCM à télécharger)
- Détail de la rémunération des artistes (doc type FCM à télécharger)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Planning des dates

- Présentation du plan promotionnel et marketing
- Attestation de distribution ou contrat de distribution nationale physique précisant la date de commercialisation
- 3 titres du dernier enregistrement au format mp3

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des bulletins de salaire des interprètes
- Copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production
- Copie de la facture de location de la salle

## L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT - « MUSIQUES »

Ce programme concerne exclusivement les répertoires suivants :

- Le jazz de création
- Les musiques traditionnelles et du monde
- La musique contemporaine (enregistrements d'œuvres composées après le 1er janvier 1945)
- La musique classique
- Les musiques pour enfants

Destiné à contribuer au développement de carrière d'artistes, ce programme privilégie les actions reposant sur une synergie scène/disque.

Les dates à l'export ne sont pas éligibles sur ce programme.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

20 janvier 2015  
12 mars 2015  
11 mai 2015  
23 juin 2015  
11 septembre 2015  
20 octobre 2015  
10 décembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

19 décembre 2014  
12 février 2015  
10 avril 2015  
22 mai 2015  
11 août 2015  
21 septembre 2015  
10 novembre 2015

### PRÉREQUIS

- Les dates à l'export ne sont pas éligibles
- Vous êtes titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité
- Les artistes ou les groupes concernés ont à leur actif au moins un album ou DVD (même autoproduit, faisant l'objet d'une distribution commerciale physique ou numérique) paru depuis moins de 15 mois à la première date du projet (à l'exception des artistes proposant des projets dans le répertoire contemporain, qui pourront être sans actualité discographique)
- Seules les dates postérieures à la date de la commission sont prises en compte
- Sont exclues de ce programme les demandes portant sur des artistes dont l'un des albums s'est vendu à plus de 100 000 exemplaires au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande
- Les concerts gratuits (sans billetterie) ne peuvent être pris en compte
- Le total des recettes propres, de l'apport garanti, du tour support, des subventions des collectivités territoriales et d'état devra être au moins égal à 50 % des recettes prévisionnelles (les demandes d'aide aux premières parties ou celles relevant du répertoire contemporain ne sont pas concernées par ce pourcentage)
- Le montant des aides accordées par la commission ne peut excéder 15% du budget total de l'opération, plafonné à 12 200 €
- Le nombre d'aides attribuées par an et par producteur est limité à 3 pour les musiques jazz, musique du monde/traditionnelle et musique pour enfants. Pour le répertoire classique et contemporain, un artiste ne pourra être soutenu qu'une fois par an
- SUIVANT LE TYPE DE PROJET IL DOIT CORRESPONDRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :



### 1- Tournées :

- jazz, musique du monde/traditionnelle, musique classique et musique pour enfants : au moins 8 dates sur 4 mois (vendues ou produites)
- musique contemporaine : pas de nombre minimum de dates (vendues ou produites). Les demandes devront porter sur la création et la diffusion d'un seul et unique programme

### 2 - Concerts promotionnels :

- jazz, musique du monde/traditionnelle, musique classique, musique pour enfants : au moins 4 concerts produits à Paris ou dans des grandes villes, dans la perspective de mise en place d'une tournée et/ou d'un travail de relations presse
- musique contemporaine : pas de nombre minimum de dates (vendues ou produites). Les demandes devront porter sur la création et la diffusion d'un seul et unique programme

### 3 – Première partie : pas de nombre minimum de dates

## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Identification du projet (doc type FCM à télécharger)
- Budget prévisionnel de l'opération (doc type FCM à télécharger)
- Détail rémunération des artistes.xls (doc type FCM à télécharger)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Planning des dates
- Présentation du plan promotionnel et marketing
- Licence d'entrepreneur de spectacles
- Attestation de distribution ou contrat de distribution nationale physique précisant la date de commercialisation
- 3 titres du dernier enregistrement au format mp3

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des bulletins de salaire des interprètes
- Copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production
- Copie des contrats de cession et/ou factures de locations de lieux de représentations dans le cadre de productions

## L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL

Cette commission a pour mission le soutien aux éditeurs d'auteurs, compositeurs, dans le cadre de la création et d'un développement de carrière.

Tous les répertoires sont éligibles, ce programme concerne les signatures dans le cadre d'un premier pacte de préférence.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

3 février 2015  
26 mai 2015  
22 septembre 2015  
3 décembre

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

2 janvier 2015  
27 avril 2015  
21 août 2015  
3 novembre 2015

### PRÉREQUIS

- Le demandeur doit être l'éditeur. Sont exclus les projets en sous édition ; en cas de co-édition, la demande doit émaner de l'éditeur qui investit majoritairement
- Le porteur de projet doit percevoir au moins 15 000 € de droits issus de l'exploitation des oeuvres dont il est l'éditeur original sur la dernière année, et ce montant doit être supérieur à 50 % de son chiffre d'affaire annuel
- La signature du contrat doit avoir eu lieu au maximum 18 mois avant la date de commission
- Le montant de la subvention sera calculé sur les investissements externes réalisés ainsi que sur les investissements à venir
- La subvention ne pourra excéder 30 % des investissements passés et futurs auquel sera appliqué un quotient multiplicateur de 2,5 sur le budget global
- La subvention est plafonnée à 7 000 €
- Le nombre d'aides attribuées par an et par éditeur est limité à 3 (mais 1 par auteur/compositeur)
- L'auteur/compositeur doit être adhérent à une société de gestion de droit
- Cette aide est cumulable avec d'autres organismes dans la limite de 50 % du cadre subventionnable FCM

### DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE

- Budget des investissements réalisés
- Budget prévisionnel des investissements à venir et son argumentaire
- Copie du contrat de pacte de préférence (1ère et dernière pages, ce document reste confidentiel et ne sera pas transmis aux membres de commission)
- Déclaration sur l'honneur de l'auteur/compositeur attestant qu'il s'agit bien d'une première signature dans le cadre d'un pacte de préférence
- Biographie
- Argumentaire concernant la stratégie de développement mise en place
- Présentation et activité de l'éditeur
- Attestation sur l'honneur émanant du cabinet comptable du porteur de projet certifiant qu'il perçoit

au moins 15 000 € de droits sur la dernière année, et que ce montant est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaire annuel

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé
- Copie des factures correspondante au budget réalisé
- Rapport moral sur le développement carrière réalisé

# AIDE À LA PRÉ-PRODUCTION SCÉNIQUE « VARIÉTÉS »

Cette commission a pour mission le soutien à la pré-production scénique d'artistes, dans le cadre la création et de la diffusion de projets de variétés.

Le projet doit réunir un producteur de spectacle vivant titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle et un lieu d'accueil.

Ce programme s'inscrit dans une démarche de développement en vue d'une exploitation scénique du projet.

## CALENDRIER (sous réserve de modifications)

### DATE DES COMMISSIONS

29 janvier 2015  
9 mars 2015  
12 mai 2015  
25 juin 2015  
17 septembre 2015  
22 octobre 2015  
7 décembre 2015

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

29 décembre 2014  
9 février 2015  
13 avril 2015  
25 mai 2015  
17 août 2015  
22 septembre 2015  
6 novembre 2015

## PRÉREQUIS

- Le demandeur doit être le producteur de spectacle vivant et être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle
- Le lieu d'accueil doit aussi être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle
- Le demandeur s'engage à respecter les minimas salariaux, les bulletins de salaires peuvent être émis par les 2 parties
- La date de début de création doit être postérieure à la date de commission
- L'apport du producteur de spectacle vivant et du lieu d'accueil doit être supérieur ou égal à 50% du budget global
- Le montant de aide accordée par la commission ne peut excéder 30% du budget total de l'opération et plafonné à 10 000 €
- Sont exclues de ce programme les demandes portant sur des artistes dont l'un des albums s'est vendu à plus de 100 000 exemplaires au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande
- Les artistes ou les groupes concernés ont à leur actif au moins un album ou DVD (même autoproduit), faisant l'objet d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé), paru depuis moins de 6 mois à la première date du projet.
- Le nombre d'aides attribuées par an et par producteur est limité à 3 (mais 1 par artiste)
- Le projet doit garantir une exploitation scénique future
- Cette aide est cumulable avec d'autres organismes ou collectivités territoriales

## DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE

- Budget prévisionnel détaillé de l'opération (doc type FCM à télécharger)
- Détail rémunération des artistes (doc type FCM à télécharger)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Argumentaire général du projet
- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Présentation et activité du producteur de spectacle
- Présentation et activité du lieu d'accueil
- Projet de convention ou convention signée entre les 2 parties
- Copie licences d'entrepreneur de spectacle du producteur de spectacle
- Copie licences d'entrepreneur de spectacle du producteur de spectacle du lieu d'accueil

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copie des bulletins de salaire des interprètes
- Copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production

## L'AIDE AU DISQUE AUTOPRODUIT

Ce programme concerne tous types de répertoires :

- les musiques actuelles (chanson française, rap, reggae, rock, pop, électro, musiques urbaines, ...)
- Le jazz de création
- Les musiques traditionnelles et du monde
- La musique contemporaine (enregistrements d'œuvres composées après le 1er janvier 1945),
- La musique classique (exclusivement des œuvres n'ayant pas déjà fait l'objet de plus de deux productions phonographiques)
- Les musiques pour enfants.

Il porte sur un premier enregistrement d'au moins 5 titres, d'une durée minimum de 20 minutes. Un artiste ayant déjà été signé auparavant ne peut déposer un dossier.

Le porteur de projet doit bénéficier d'un contrat de licence, de coproduction ou de co-exploitation avec un label ET/OU un contrat avec une autre structure professionnelle de la filière musicale (éditeur, producteur de spectacles, tourneur).

Il est possible d'inclure des frais de production audiovisuelle dans le prévisionnel (pour la réalisation d'EPK par exemple...) ; ce poste n'est pas cumulable avec le guichet d'aide à l'image du FCM.

### CALENDRIER (sous réserve de modifications)

#### DATE DES COMMISSIONS

3 mars 2015  
14 avril 2015  
17 juin 2015  
24 septembre 2015  
10 novembre 2015

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

3 février 2015  
13 mars 2015  
18 mai 2015  
24 août 2015  
9 octobre 2015

### PRÉREQUIS

- La demande doit émaner d'une personnalité morale associative ou commerciale (une demande émanant d'une personne physique n'est pas éligible)
- Le bénéficiaire du soutien du FCM doit impérativement être l'employeur des artistes ; il s'engage à respecter les minima de la Convention Collective de l'Edition Phonographique (téléchargeable sur [lefcfcm.org](http://lefcfcm.org)), rémunérer et déclarer les artistes selon la législation en vigueur
- La majorité des dépenses d'enregistrement doit être effectuée dans un pays signataire de la convention de Rome
- Le phonogramme ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission
- La demande doit porter sur un premier enregistrement d'au moins 5 titres, d'une durée minimum de 20 minutes. Un artiste ayant déjà été signé auparavant ne peut déposer un dossier.
- Le phonogramme doit bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique (un contrat co-signé est exigé)
- Le nombre d'aides est limité à une par demandeur et par an
- Le phonogramme ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission
- Le(s) (co)producteur(s) font l'apport en fonds propres d'au moins 50 % du cadre subventionnable (ce cadre comprend les postes de rémunération, enregistrement et post- production)

- Le soutien du FCM est limité à 50% du cadre subventionnable, plafonné à 6 000 €
- L'aide du FCM n'est pas cumulable avec le guichet « autoproduction » de la Sacem, ni avec les aides « Disque Musiques », « Disques Variétés » du FCM

## **DOCUMENTS POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE**

- Biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s)
- Présentation de l'oeuvre et du compositeur
- Liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage)
- Présentation du/des (co)producteur(s) et du licencié (le cas échéant)
- Présentation du plan de promotion
- Actualité scénique
- Lettre d'engagement dûment complétée sur papier en-tête de la structure, comportant le cachet et la signature du représentant(e) légal(e)
- Argumentaire de votre budget prévisionnel
- Dans le cas d'une coproduction ou d'un contrat de licence, la copie du contrat de coproduction ou de licence précisant le montant et la nature des apports de chacun (industrie et numéraire), signé par les deux parties
- Contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties
- 2 titres de l'enregistrement concernant la demande au format mp3
- dans le cas d'une intégration des frais de production d'images dans le budget : note d'intention et devis du producteur ou du réalisateur audiovisuel

## **DOCUMENTS POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- Budget réalisé détaillé de l'opération
- Copies des bulletins de salaire des artistes interprètes
- Copies des factures correspondant au budget réalisé de la production
- Copie de la déclaration du code ISRC
- Cinq exemplaires du CD (qui seront remis aux membres de la commission) à envoyer par courrier postal, ou le lien vers la plateforme de téléchargement de l'intégralité de l'album
- Lien vers les images dont le coût de production a été intégré dans le prévisionnel.